



Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Direction du Droit des
Sols

45

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRIMI, Amine AYAR, Dalia TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

LIAUCOUS - MOSTUEJOULS : Annule et remplace la délibération U7 en date du 8 février 2023 approuvant la cession par la Ville de Gennevilliers d'un bien référencé « gîte 4 et 5 » situé à Liaucous - Mostuéjols (12720) parcelles cadastrées section E n°824 et 823p d'une surface cadastrale totale d'environ 78 m², au profit de l'indivision MARCHETTI DE ROSSI, en vue de la désaffectation et du déclassement de ce même bien.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération U7 en date du 8 février 2023 approuvant la cession par la Ville de Gennevilliers d'un bien référencé « gîte 4 et 5 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720),

Considérant que le bien référencé « gîte 4 et 5 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°824 et 823p d'une surface cadastrale totale d'environ 78 m² avait été acquis par la Ville de Gennevilliers, le 16 septembre 1970, en vue de l'extension du centre de vacances de Liaucous,

Considérant le plan de division en date du 6 juillet 2023 réalisé par la SCP Fourcadier, géomètre expert,

Considérant la fermeture du centre de vacances de Liaucous,

Considérant dès lors que ce bien n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant la nécessité de déclasser ce bien préalablement à une cession,

DELIBERE

Article 1 : Annule la délibération municipale n°U7 en date du 8 février 2023.

Article 2 : Constate la désaffectation du bien référencé « gîte 4 et 5 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°824 et 823p d'une superficie cadastrale totale d'environ 78 m².

Article 3 : Décide de déclasser du domaine public communal le bien référencé « gîte 4 et 5 » situé à Liaucous – Mostuéjols (12720) – parcelles cadastrées section E n°824 et 823p d'une superficie cadastrale totale d'environ 78 m², en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023